



Publié le :

Notifié le :

Nom Prénom et signature :

SUEZ Eau France
15 Ave Ch floquet
64200 Biarritz

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
Vu les lieux,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation d'appareil de fontainerie suivant DICT, sur la route de Saint Pierre d'Irube et la demande correspondante de l'entreprise SUEZ en date du 12/01/2026 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé le 23 janvier 2026 pour une durée de ½ journée. La circulation sera sur la route de Saint Pierre d'Irube à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner à proximité de la zone de chantier
- Pour les travaux en matinée début à partir de 9h
- Pour les travaux l'après-midi, rétablissement de la circulation sur les 2 voies à 16h30

De plus, la réfection de la voirie en enrobé devra être refaite sur toute la largeur de la chaussée sur environ 2 m de large pour éviter l'affaissement de la chaussée sur la tranchée. Pour le compactage, merci de voir avec le règlement du Département 64.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- [A l'Unité Technique Départementale du Labourd](#)
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64,
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- CAPB - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr
- Service des transports, hippolyte.fesnien@keolis.com;

Fait à Villefranque, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN

Pour le Maire,
l'adjoint délégué,
Joël BISAUTA

